

L'Autorité de la concurrence autorise, sous réserve d'engagements, l'acquisition par le Groupe Parfait de deux hypermarchés

Publié le 10 mai 2012

L'Autorité de la concurrence a rendu une décision par laquelle elle autorise, sous réserve d'engagements, l'acquisition par le Groupe Parfait de deux hypermarchés, actuellement exploités sous enseigne **Leclerc**, situés au Lamentin (Martinique), et d'une plate-forme logistique.

Le Groupe Parfait est présent en Martinique et en Guadeloupe où il contrôle plusieurs filiales dans les secteurs de la distribution automobile et de la distribution alimentaire. Il exploite notamment les hypermarchés Hyper U La Galléria et Hyper U Le Rond Point, situés respectivement au Lamentin et à Fort-de-France.

Les sociétés exploitant les magasins cibles ont été placées en redressement judiciaire par jugement du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France en date du 22 février 2011. Les offres de reprise déposées par le groupe Parfait ont été acceptées par jugement du tribunal le 13 janvier 2012.

L'Autorité a identifié des risques concurrentiels

Compte tenu de la localisation des deux hypermarchés cibles, l'Autorité a considéré que la zone de chalandise était constituée des hypermarchés situés dans les communes de Fort-de-France, Schoelcher, Le Lamentin, Ducos et Le Robert. Sur cette zone, l'Autorité a constaté que l'opération aboutissait à un renforcement important des positions du groupe Parfait qui aurait détenu quatre hypermarchés sur neuf, contre trois pour le groupe Bernard Hayot, et deux pour

le groupe Ho Hio Hen. L'opération suscitait donc des doutes sérieux d'atteinte à la concurrence par le biais d'une diminution de la diversité de l'offre et une baisse de la pression concurrentielle sur les prix.

L'Autorité a autorisé l'opération sous réserve d'engagements

Afin de remédier aux risques d'atteintes à la concurrence, le groupe Parfait s'est engagé à réduire le format de l'hypermarché Long Pré pour en modifier le positionnement concurrentiel et l'adapter à une demande de proximité. Cet engagement préserve l'équilibre concurrentiel en ce qui concerne les hypermarchés tout en enrichissant l'offre en matière de supermarchés, marché sur lequel le groupe Parfait n'était pas présent.

DÉCISION 12-DCC-59 DU 4 MAI 2012

relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Socolam, Somacom et René Lancry (actifs du Groupe Lancry) par la société Socohold (Groupe Parfait)

[Consulter le texte intégral](#)

Contact(s)

Yannick Le Dorze

Adjoint à la directrice de la
communication

01 55 04 02 14

[Contacter par mail](#)